

Lettre retour de l'entretien

Nom de l'employeur

Adresse

Lieu et date

Objet :

Madame/Monsieur

CONTEXTE

A la suite de l'avis émis par le médecin du travail/prévention en date du XX/XX/XXXX et après l'étude du poste et des conditions de travail ainsi qu'aux différents échanges avec "nommé les acteurs qui sont intervenu dans la réflexion" sur les possibilités d'aménagements ou de changement d'affectation, le comité médical/la commission de réforme réuni/réunie en date XX/XX/XXXX a prononcé à votre égard un avis d'inaptitude aux fonctions du grade/corps /cadre d'emploi que vous occupez.

De ce fait, pour la poursuite de votre parcours professionnel, un reclassement doit-être envisagé.

DÉCISION DE L'ADMINISTRATION

L'établissement souhaite vous accompagner dans cette démarche afin d'identifier un emploi correspondant à vos possibilités et souhaits ainsi qu'aux possibilités de reclassement interne.

Comme précisez lors de l'entretien du XX/XX/XXXX, nous attirons votre attention sur les incidences que cette démarche engage sur votre carrière si votre nouveau projet professionnel abouti à une possibilité d'affectation au sein de l'établissement, vous quitterez votre grade grade/corps /cadre d'emploi d'origine pour être détaché puis intégré dans un nouveau grade/corps /cadre d'emploi. Votre rémunération pourra en être affectée : vous garderez le bénéfice de votre indice mais perdrez les primes associées à vos précédentes fonctions.

DEMANDE ÉCRITE FAITE A L'AGENT

Comme le précise les statuts de la fonction publique relatif au reclassement (*Fonction publique d'État – Loi n°84-16 du 11 janvier 1984, art. 63. Articles 1 et 2 du décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 ; Fonction publique hospitalière - Loi n° 86-33 du 09 janvier 1986, Titre 4 - Section 3 – art. 71. Articles 1 et 2 du décret n°89-376 du 8 juin 1989 ; Fonction publique territoriale - Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, art 81. Articles 1 et 2 du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985*), il vous appartient de nous adresser un courrier de sollicitation ou de refus d'un reclassement dans un délai de XX jours/X mois. A défaut d'un retour de votre part dans ce délai, cela actera le renoncement de votre droit au reclassement. Ainsi, l'issu de ce renoncement se traduira dans votre situation par une admission en retraite pour invalidité ou par un licenciement pour inaptitude (après épuisement des droits à congés).

Veillez agréer